

LE BAIL MEUBLE



En résumé

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Cette formation sur le bail meublé propose une expertise approfondie sur les régimes juridiques et les obligations spécifiques liés à la location meublée. Destiné aux agents immobiliers, ce programme aborde les différents types de baux meublés, comme le bail mobilité et le bail de résidence principale. Elle traite aussi des distinctions entre les statuts de loueur meublé professionnel et non-professionnel. Cette formation comprend également les aspects fiscaux et les préavis spécifiques à chaque type de contrat.

Ces formations pourraient également vous intéresser :

- [Formation sur le bail commercial et les particularités du bail professionnel.](#)
- [Formation sur le bail d'habitation nu.](#)
- [Formation baux commerciaux à distance.](#)
- [Formation gestion de locations meublées saisonnières.](#)



Objectifs

Etre en capacité d'appréhender les différentes locations meublées, leurs particularités et aspects juridiques.



Programme

Les différentes locations meublées

Résidence principale

Bail mobilité

Location meublée touristique

La résidence secondaire

Régime juridique de la location résidence principale

La durée du contrat

Le préavis

La résiliation par le locataire

Le respect des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions législatives

Impacts de l'encadrement des loyers applicable au 1er juillet 2019 à Paris

Comparatif entre le meublé résidence principale, courte durée et bail mobilité

Distinctions pratiques et juridiques entre les différents statuts de la location meublée

Le cas AirBnB et/ou Abritel (actualité Loi Elan entre autres)

Durée

1 jour(s) / 7 heure(s)

Effectif

De 3 à 8 stagiaires

Tarif

300 € NET

Pour qui ?

Les titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire. Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau. Les personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

Prérequis

Une expérience dans le domaine de l'immobilier est souhaitée.

Code RNCP / RS

NA

Référence

ACLO-0000-CAI-01



Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques

Moyens techniques

Le stagiaire devra être équipé d'un ordinateur muni d'une webcam et d'un micro / haut-parleurs. Connexion internet haut débit.

Suivi d'action

Les acquis sont évalués en cours et en fin de formation notamment au travers de QCM, mises en situations, mises en pratiques, présentations ... qui feront l'objet d'une analyse/correction et d'un retour du formateur.

Une évaluation de satisfaction est complétée par les participants et un tour de table collectif est réalisé avec le formateur en fin de formation



Intervenants

Cette formation est animée par un consultant professionnel formateur spécialisé dans les domaines de formation.

Tous nos formateurs répondent aux normes exigées par notre système qualité.



Évaluation

Une évaluation des acquis sera réalisée en fin de formation par le formateur.

Elle permettra d'attester de l'acquisition des connaissances et développement des compétences par le stagiaire à l'issue de la formation.